



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 34690

### Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les anciens combattants qui ont été rappelés à l'activité et incorporés dans une unité non combattante du service d'ordre en Afrique du Nord et qui ont été victimes d'une blessure de service homologuée. Il lui demande si, dans le cas d'une mesure exceptionnelle, le bénéfice de la carte du combattant au titre des opérations d'Afrique du Nord ne pourrait pas être accordée à ces pensionnés.

### Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire, que pour la guerre d'Algérie et les conflits de Tunisie et du Maroc, trois critères différents ont été élaborés pour la qualification de combattant : une durée de service d'au moins quatre-vingt-dix jours en unité combattante ; une appréciation en points selon les caractéristiques de chaque parcours individuel (participation à des actions de combat, engagement volontaire, durée des services, etc.) ; une durée d'exposition au risque diffus d'au moins quinze mois (réduite à douze mois dans le projet de loi de finances 2000). En outre, les dispositions de l'article R. 244 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoient l'attribution de la carte du combattant, en cas de blessure, selon les modalités suivantes : soit si le militaire a été évacué pour blessure reçue ou maladie contractée en service, alors qu'il appartenait à une unité combattante sans condition de durée de séjour dans cette unité ; soit si le militaire a reçu une blessure assimilée à une blessure de guerre quelle que soit l'unité à laquelle il a appartenu, sans condition de durée de séjour dans cette unité. Ainsi, l'accès à la carte du combattant aux militaires blessés au combat leur est ouvert.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Lemasle](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34690

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1999, page 5299

**Réponse publiée le :** 24 janvier 2000, page 465